



Principes directeurs nord-américains relatifs à l'intégration des connaissances écologiques traditionnelles

Proclamés par le Groupe de spécialistes sur les connaissances écologiques traditionnelles (GSCET)

Approuvés par le Conseil de la CCE en janvier 2025

Les tribunes internationales établissent clairement, et la Commission de coopération environnementale (CCE) reconnaît, le rôle et la responsabilité essentiels des peuples autochtones dans la gestion de l'environnement, la conservation, le développement durable, la protection et la restauration des écosystèmes, ainsi que la préservation de la biodiversité. Le rôle de ces peuples dans la gestion environnementale ne se limite pas aux endroits et aux régions qu'ils occupent – il est plus vaste. Il découle de leur longue histoire et de leur relation unique avec leurs terres et territoires traditionnels et les ressources naturelles qu'ils contiennent, et de leurs liens spirituels, culturels et économiques avec eux. Ces peuples ont des connaissances inégalées à propos de la terre et de l'environnement, acquises au cours d'années d'occupation de leurs terres et territoires traditionnels.

La CCE reconnaît à quel point il est précieux de favoriser la sagesse et l'expérience des peuples autochtones ainsi que des connaissances écologiques traditionnelles (CET), qui sont le fruit de cette sagesse et de cette expérience. La CCE réitère par ailleurs son engagement à élaborer des instruments et des approches politiques pour accroître la participation des peuples autochtones et la prise en compte des CET dans le cadre de ses travaux.

Dans le cadre du mandat de la CCE, et conformément à l'alinéa 3(6)(a) de l'Accord de coopération environnementale (ACE) conclu par les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis, le Conseil de la CCE a établi des responsabilités qu'il a conférées au Groupe de spécialistes sur les connaissances écologiques traditionnelles (GSCET) : donner des conseils et proposer des lignes directrices au Conseil à propos des possibilités d'application des CET aux activités de la CCE et aux politiques qu'elle recommande, et des lignes directrices sur l'application des CET aux travaux de la CCE en cours.

À partir de résultats de travaux partagés et de dialogues avec des peuples et communautés autochtones depuis l'établissement du GSCET, le GSCET a recommandé à la CCE l'adoption des principes directeurs nord-américains suivants relatifs à l'intégration des connaissances écologiques traditionnelles à ses travaux :

Principe directeur 1: La CCE reconnaît et respecte les droits et responsabilités des peuples autochtones tels que les reconnaissent et les affirment la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et la *Convention relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989* (Convention n° 169), y compris en ce qui concerne la gestion de leurs terres et territoires et des ressources naturelles qu'ils contiennent.

Principe directeur 2: La CCE reconnaît et respecte le savoir des peuples autochtones et leur droit à préserver, contrôler, protéger et développer leur patrimoine culturel, leurs connaissances traditionnelles et leurs expressions culturelles traditionnelles, et reconnaît l'importance d'un consentement libre, préalable et éclairé concernant l'accès aux connaissances autochtones et leur intégration aux activités et décisions de la CCE.

Principe 3: La CCE reconnaît et respecte les modes de gouvernement et d'organisation sociale, de même que l'autonomisation des peuples autochtones en tant que leaders lors de la prise de décisions ayant trait aux processus d'intégration et à la prise en compte de leurs connaissances, ainsi qu'à la gestion de leurs terres et territoires et des ressources naturelles qu'ils contiennent.

Principe 4: La CCE reconnaît et respecte le développement de relations constructives avec les peuples et collectivités autochtones fondées sur la compréhension mutuelle, le dialogue coopératif et les partenariats.